

## REGLEMENT PARTICULIER

Badnéolais 12 – Tournoi de Bagneux des 27 et 28 avril 2019

Juges arbitres : Patrick LEMERY et Laurent BAYLE – Gymnase : Halle des Sports J. Jambu, 15 rue des tertres, 92220 Bagneux – Nombre de terrains : 8

---

**Art. 01** : Le tournoi est autorisé sous le numéro (demande d'autorisation en cours).





**Art. 02** : Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBAD, des règlements particuliers de la LIFB (en particulier celui sur les forfaits des joueurs après tirage au sort) et du présent règlement. Les juges arbitres seront Messieurs [Patrick LEMERY](#) et [Laurent BAYLE](#).

**Art. 03** : Tournoi national « [standard](#) » sénior licenciés compétition FFBad.

**Art. 04** : Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

**Art. 05** : Aucune spécification horaire ne sera prise en compte lors de l'inscription des joueurs.

**Art. 06** : Les séries proposées dans les tableaux de SH, SD, DH, DD, DM sont :

-  Série 1 : [R4/R5](#)
-  Série 2 : [R6/D7](#)
-  Série 3 : [D8/D9](#)
-  Série 4 : [P10-P12](#)

**Art. 07** : Les tableaux de [simples et mixtes se joueront le samedi](#) jusqu'aux finales. Les tableaux de [doubles hommes et doubles dames se joueront le dimanche](#) jusqu'aux finales. Le mode de qualification se fera en poules pour les simples et pour les doubles. Les joueurs ne pourront s'inscrire qu'à un tableau par jour. Les formules possibles sont : **simple / double** ou **mixte / double**.

**Art. 08** : Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre inscrits. De plus, en cas d'inscriptions inférieures à huit le tableau se jouera obligatoirement en une poule unique (cinq inscriptions) ou une phase de poules (six ou sept inscriptions) suivie d'un tableau à élimination directe.

Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper 2 séries.

Chaque tableau aura un dimensionnement de 32 joueurs ou paires maximum afin de pouvoir garantir au minimum une phase de poules.

**Art. 09** : Les joueurs classés dans diverses séries joueront obligatoirement dans les tableaux correspondants à leur classement si telle est leur inscription à la compétition. Le sur-classement est libre mais doit respecter la règle ci-dessous :

- Dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé. Par exemple, si le joueur le moins bien classé d'un tableau a une cote de 8 (D9), alors le tableau ne peut pas inclure un joueur dont la cote serait supérieure à 128 (R5). Cas particuliers : si un tableau inclut un joueur NC ou P12, alors il peut inclure au maximum des joueurs classés : – D7 (cote strictement inférieure à 64) dans le cas de tableaux benjamins ou minimes : – D8 (cote strictement inférieure à 32) dans les autres cas. Dans ce cas, la priorité sera donnée à la tête de série et le joueur n'ayant pas assez de points sera automatiquement basculé dans la série du dessous. Dans le cas d'une paire nous serons dans l'obligation de demander la désinscription si l'un des joueurs devant changer de série à un classement trop important.

[Le Classement utilisé pour la définition des tableaux est celui du vendredi 29 mars 2019.](#)

## REGLEMENT PARTICULIER

Badnéolais 12 – Tournoi de Bagnaux des 27 et 28 avril 2019

Juges arbitres : Patrick LEMERY et Laurent BAYLE – Gymnase : Halle des Sports J. Jambu, 15 rue des tertres, 92220 Bagnaux – Nombre de terrains : 8

---

Le Classement Par Point Hebdomadaire retenu pour définir les têtes de série sera celui du vendredi 12 avril.

**Art. 10** : La date limite d'inscription est fixée au **Vendredi 29 mars 2019**. Les inscriptions seront prises en compte par rapport à leur date d'arrivée, le cachet de la poste faisant foi.

**Art. 11** : Le montant des droits d'engagement est de **14 €** pour 1 tableau et de **20 €** pour 2 tableaux. Ces montants incluent la participation fédérale de 2€ par joueur quel que soit le nombre de tableaux joués.

**Art. 12** : Les inscriptions se feront **par courrier postal**. Le courrier sera accompagné du règlement libellé à l'ordre du **COMB Badminton** et devra être adressé à : **Caroline JOANNY, 33 rue Haig Tbirian 92220 Bagnaux**. Les convocations seront envoyées par mail. Dans un souci de simplicité, nous vous serions grés de privilégier un envoi club. Si vous envoyez plusieurs feuilles d'inscription, nous vous remercions par avance de renvoyer la totalité des joueurs inscrits de votre club et nous indiquer les nouveaux.

Toute modification ou annulation devra être effectuée par mail à : [organisation.badneolais@gmail.com](mailto:organisation.badneolais@gmail.com). En cas de forfaits après le tirage au sort, le remboursement ne sera effectué que sur présentation d'un document officiel justifiant l'incapacité (certificat médical, attestation employeur ou scolaire). Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone.

**Art. 13** : Les volants officiels seront **le SOTX Though 03** pour toutes les séries. Les volants sont à la charge des joueurs, à part égale, sauf pour les finales où ils seront fournis par l'organisateur. En cas de désaccord entre les joueurs, ceux-ci devront jouer avec le volant officiel du tournoi, en vente dans la salle.

**Art. 14** : Les matches seront auto-arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre (ou faisant office) et des juges de lignes seront proposés par le comité d'organisation au juge arbitre. Cependant tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera si possible, un arbitre (ou faisant office).

**Art. 15** : Le tirage au sort sera effectué au plus tard le **Vendredi 12 avril 2018**.

**Art. 16** : Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition.

**Art. 17** : Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.

**Art. 18** : Les joueurs disposent de **cinq minutes** entre l'appel et le début de leur match, **test des volants compris**.

**Art. 19** : Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain sera compté faute.

**Art. 20** : Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur de son choix de nouveau partenaire (proposé par l'organisateur ou par le joueur) ou de sa non-participation.

**Art. 21** : Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

## REGLEMENT PARTICULIER

Badnéolais 12 – Tournoi de Bagnaux des 27 et 28 avril 2019

Juges arbitres : Patrick LEMERY et Laurent BAYLE – Gymnase : Halle des Sports J. Jambu, 15 rue des tertres, 92220 Bagnaux – Nombre de terrains : 8

---

**Art. 22** : Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur en cas de « forfait » après la date du tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation, adressera et postera, dans les délais impartis, les pièces justificatives et la fiche de renseignement, à la ligue d'Ile de France de Badminton.

Tout tableau commencé ne sera pas remboursé. Pour obtenir le remboursement des tableaux non joués, le participant doit envoyer, dans les 7 jours suivant le tournoi au plus tard, le justificatif à l'adresse mail [organisation.badneolais@gmail.com](mailto:organisation.badneolais@gmail.com).

**Art. 23** : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

**Art. 24** : Les matches peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions).

**Art. 25** : Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes.

**Art. 26** : Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, les juges arbitres, les arbitres (ou faisant office), les coaches (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par le juge arbitre.

**Art. 27** : Après l'appel de son match et passé un délai de cinq minutes, tout joueur non présent sur le terrain se verra déclaré « forfait ».

**Art. 28** : Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.

**Art. 29** : Les récompenses seront remises au fur et à mesure de la journée.

**Art. 30** : Toute participation implique l'adoption du présent règlement.

**Art. 31** : Droit à l'image : dans le cadre de la compétition, les joueurs sont susceptibles d'être pris en photo pour une publication sur le site internet du club, voire sur d'autres sites de badminton (LIFB, Badzine...). Sans avis contraire écrit et signé du joueur, l'inscription au tournoi vaut acceptation de ce point de règlement et de la renonciation au droit à l'image par le joueur.